

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

### LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre de Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 8, rue Trolier ALGER Tél : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 8.200-50 - ALGER
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie .....	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger .....	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	26 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. — Pour le changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 1,50 dinars la ligne

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 1er et 3 juillet 1965 portant mouvement dans le corps de sapeurs-pompiers, p. 693.

#### MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 16 juillet 1965 modifiant l'arrêté du 11 février 1964 modifié, portant application de l'article 63 de la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963 et relatif à l'institution de la taxe unique sur les véhicules (T.U.V.A.), p. 694.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 3 mai et 1er juin 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne, (rectificatif) p. 694

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 27 avril 1965 portant suppression de classes de l'enseignement primaire revenant à l'office culturel français dans les départements d'Alger et de Médéa, p. 695.

Arrêté du 27 avril 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire attribuées à l'office culturel français en 1962 et revenant à l'Algérie dans les départements d'Alger et de Médéa, p. 696.

Arrêté du 27 avril 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire du département d'Alger, p. 697.

Arrêté du 27 avril 1965 portant création et suppression de classes de l'enseignement primaire du département d'Alger, p. 698.

Arrêté du 27 avril 1965 portant création et suppression de classes de l'enseignement primaire dans les départements d'Alger et de Médéa, p. 700.

### AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.C.F.A. — Homologation de proposition, p.703.

Marchés. — Appels d'offres, p. 703.

— Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 704.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 1er et 3 juillet 1965 portant mouvement dans le corps de sapeurs-pompiers.

Par arrêté du 1er juillet 1965, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

MM. Litim Ali,  
Goual Abdelkader,

Boualla Ghall,

sont nommés sergents de sapeurs-pompiers nationaux et sont mis à la disposition du service départemental de la protection civile et des secours d'Oran.

Ledit arrêté de nomination prendra effet à la date de l'installation officielle des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1965, les caporaux Bitelmadji Reda et Bachotet Kaoudji Tewfik, sont nommés sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1964. Ils sont mis à la disposition du service départemental de la protection civile et des secours d'Alger.

Les intéressés percevront à ce titre une rémunération égale à celle d'un sergent de sapeur-pompier professionnel de 6<sup>e</sup> classe (indice brut 230).

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1965, Les élèves-sergents dont les noms suivent sont nommés sergents stagiaires de corps de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 15 mai 1965 :

MM. Akli Saad,	Lechlak Hachemi,
Azouaou Mohamed,	Mestoui Messaoud,
Dib Saddek,	Taib Ali.
Lahlou Ali,	

Ils seront affectés à l'école nationale de la protection civile de Bordj El Bahri (unité d'instruction et d'intervention).

Les sergents stagiaires percevront à ce titre jusqu'à leur titularisation qui prendra effet à partir du 15 mai 1966, une rémunération égale aux 4/5 de celle d'un sergent professionnel de 6<sup>e</sup> classe (soit l'indice brut 184).

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1965, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent, sont nommés caporaux de sapeurs-pompiers nationaux :

MM. Chérif Kamel,	Yagoub Mohamed,
Nekka Laid,	Kaddour Brahim.
Louni M'Hamed,	Akeb Mustapha.
Houri Mohamed,	El Imam Belkacem.
Belgot Tahar,	Benamar Baroudi.
Benchergui,	Addi Hasni.
Afane Lahouari,	Benaïcha Zoubir.
Benatia Bouasria.	Bendida Abdelkader.
Nehal Mohamed,	Darfifal Ahmed.
Mohamed Ben Mohamed	Doudamri Mustapha.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1965, les stagiaires Rahni Hocine et Mouri Ahmed, sont nommés caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Ils sont affectés à l'école nationale de la protection civile (unité civile d'instruction et d'intervention).

Les intéressés percevront à ce titre une rémunération égale à celle d'un caporal des sapeurs-pompiers professionnels de 6<sup>e</sup> classe (indice brut 215).

Par arrêté du 3 juillet 1965, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

MM. Lechlech Ahmed,	Haouche Bernouda.
Kettaf Benziane,	Drai Ahmed.
Brahimi Khaled,	

sont nommés adjudants de corps de sapeurs-pompiers nationaux. Ils sont mis à la disposition du service départemental de la protection civile et des secours d'Oran.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date de l'installation officielle des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 3 juillet 1965, l'élève Bendjoudi Bendine est nommé caporal des sapeurs-pompiers professionnels et est affecté à Béchar.

Il percevra à ce titre une rémunération égale à celle d'un caporal de sapeurs-pompiers professionnels de 6<sup>e</sup> classe (indice brut 215).

## MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 16 juillet 1965 modifiant l'arrêté du 11 février 1964 modifié, portant application de l'article 63 de la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963 et relatif à l'institution de la taxe unique sur les véhicules (T.U.V.A.).

Le ministre des finances et du plan,

Vu l'article 63 de la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1964 portant application de l'article 63 de la loi de finances n° 63-496 du 31 décembre 1963 et relatif à l'institution de la taxe unique sur les véhicules automobiles (T.U.V.A.), modifié par l'arrêté du 30 novembre 1964 ;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour 1965 n° 64-361 du 31 décembre 1964 ;

Sur proposition du directeur des impôts et de l'organisation foncière,

### Arrêté :

Article 1<sup>er</sup>. — La période normale de recouvrement de la taxe unique sur les véhicules automobiles au titre du 2<sup>e</sup> semestre 1965, est fixée du 1<sup>er</sup> juillet 1965 au 31 juillet 1965.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 11 février 1964 susvisé, modifié par l'arrêté du 30 novembre 1964, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 2. — La carte spéciale de forme rectangulaire de 100 m/m de longueur et 82 m/m de largeur comporte sur sa face gommée en vue de son apposition sur le pare-brise du véhicule, une lettre d'identification... »

(Le reste sans changement).

Art. 3. — La carte spéciale est apposée sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule, de telle manière, que l'impression soit lisible à travers la vitre.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 11 février 1964 susvisé, modifié par l'arrêté du 30 novembre 1964, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 3. — En cas de changement d'immatriculation du véhicule, le nouveau numéro minéralogique doit être inscrit d'une part, sur le duplicata délivré à cet effet par le bureau de l'enregistrement et d'autre part, sur le récépissé de la carte spéciale initiale, à la place de laquelle sera apposé le duplicata. »

Art. 5. — Tout véhicule mis sur cales ou inutilisé pendant toute la durée d'un semestre sera exonéré de la T.U.V.A., à la condition expresse que la carte grise afférente au véhicule soit déposée à la préfecture où elle a été délivrée, au plus tard le dernier jour du semestre précédant celui pour lequel le véhicule sera exonéré.

Tout retrait de la carte grise en cours de semestre entraînera l'exigibilité immédiate de la T.U.V.A. pour le semestre en cours.

Art. 6. — Le directeur des impôts et de l'organisation foncière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 juillet 1965.

Ahmed KAID.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 3 mai et 1<sup>er</sup> juin 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).

J.O. n° 46 du 1<sup>er</sup> juin 1965

Page 559, 1<sup>re</sup> colonne, 43<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

Fatma

Lire :

Fatma

(3<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de :

Doukali Dalida

**Lire :**

Doukali Dalia

Page 560, 1<sup>re</sup> colonne, 10<sup>e</sup> ligne.**Au lieu de :**

Melouk Chaib ben Allal

**Lire**

Melouk Chaib ould Allal

Page 560, 2<sup>e</sup> colonne, 27 et 28<sup>e</sup> lignes.**Au lieu de :**

et ses enfants mineurs

**Lire :**

et son enfant mineur

53<sup>e</sup> ligne.**Au lieu de :**

Berraghoud

**Lire :**

Bezzaghoud

55<sup>e</sup> ligne.**Au lieu de :**

1910

**Lire :**

1929

59<sup>e</sup> ligne.

Après Megherbi Abdelkader, ajouter né en 1910 à Tefessour (Oran).

(Le reste sans changement).

**J.O. n° 51 du 16 juin 1965**Page 611, 1<sup>re</sup> colonne, avant dernière ligne.**Au lieu de :**

18 octobre 1939

**Lire :**

18 octobre 1968

Page 611, 2<sup>e</sup> colonne, 55<sup>e</sup> ligne.**Au lieu de :**

13 mars 1965

**Lire :**

13 mars 1965

Page 612, 2<sup>e</sup> colonne, 60<sup>e</sup> ligne.**Au lieu de :**

Inezgane

**Lire :**

Inerzegane

Page 613, 1<sup>re</sup> colonne, 35<sup>e</sup> ligne.**Au lieu de :**

24 septembre 1954

**Lire :**

24 décembre 1954

(Le reste sans changement).

**A. — DEPARTEMENT D'ALGER****Alger :**

Rue Barnave, filles, 9 classes + 5 classes CEG.  
 Rue Béranger, garçons, 12 classes + 7 classes CEG.  
 Rue Caussemille, garçons, 17 classes + 6 classes CEG.  
 Rue Caussemille, filles, 17 classes + 5 classes CEG.  
 Rue Caussemille, maternelle, 6 classes.  
 Rue Clauzel, garçons, 7 classes + 6 classes CEG.  
 Rue Daguerre, filles, 6 classes + 2 classes enfantines.  
 Rue de Dijon, filles, 12 classes + 6 classes CEG.  
 Rue Duc des Cars, garçons, 10 classes.  
 Rue Duc des Cars, filles, 5 classes + 2 enfantines.  
 Avenue Dujonchay, filles, 8 classes + 2 enfantines + 5 classes CEG.  
 Rue Dupuch, garçons, 13 classes + 6 classes CEG.  
 Rue Fontaine Bleue, filles, 10 classes + 5 classes CEG.  
 Rue Franklin, filles, 15 classes + 9 classes CEG.  
 Chemin de Gascogne, filles, 5 classes + 9 classes CEG.  
 Col Rue Lazerges, filles, 2 classes CEP.  
 Rue Lazerges, garçons, 11 classes.  
 Rue Lazerges, filles, 10 classes.  
 Place Lelièvre, garçons, 14 classes + 13 classes CEG.  
 Rue Massie de Clairval, garçons, 4 classes (centre audio visuel).  
 Musée, garçons, 6 classes.  
 Rue Négrier, garçons, 9 classes + 1 classe enfantine.  
 Rue Négrier, filles, 6 classes + 1 classe enfantine.  
 Rue de Normandie, filles, 13 classes.  
 Rue Horace Vernet, garçons, 11 classes + 7 classes CEG.  
 Rue Horace Vernet, maternelle, 4 classes.  
 Rue Volta, garçons, 12 classes.  
 Chemin Yusuf, garçons, 6 classes + 8 classes CEG.  
 Chemin Yusuf, maternelle, 2 classes.  
 Rue du Ruisseau, garçons, 11 classes.

**Air de France :**

Bassin Fougeroux, garçons, 12 classes.  
 Bassin Fougeroux, filles, 12 classes.

**Birmandreïs :**

Le Golf, garçons, 10 classes.  
 Haut d'Hydra, garçons, 10 classes.  
 Haut d'Hydra, filles, 10 classes.  
 Parc d'Hydra, garçons, 10 classes.  
 Parc d'Hydra, filles, 11 classes + 2 classes enfantines.

**El Biar :**

Parc des Pins, filles, 21 classes + 6 classes CEG.  
 Châteauneuf, filles, 12 classes + 1 classe enfantine.

**Hussein Dey :**

Place Jules Ferry, garçons, 22 classes + 8 classes CEG.  
 Place Victor Hugo, filles, 16 classes + 5 classes CEG.

**Kouba :**

Centre, filles, 19 classes.  
 Rue Franklin, maternelle, 2 classes.

**El Harrach :**

Laverdet, filles, 16 classes + 4 classes CEG.  
 Belfort, garçons, 22 classes.  
 Lot Lavigerie, Garçons, 7 classes.  
 Lot Lavigerie, filles, 4 classes.

**Saint Eugène :**

Pointe Pescade, garçons, 13 classes + 6 classes CEG.  
 Pointe Pescade, filles, 12 classes + 1 classe enfantine.

**Birkhadem :**

Centre, filles, 10 classes.

**Blida :**

Jules Ferry, Garçons, 8 classes.  
 Bonaïer, garçons, 14 classes + 6 classes CEG.

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Arrêté du 27 avril 1965 portant suppression de classes de l'enseignement primaire revenant à l'office culturel français dans les départements d'Alger et de Médéa.

Par arrêté du 27 avril 1965 sont supprimées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, les classes ci-après de l'enseignement primaire revenant à l'office culturel français.

Place Lavigerie, maternelle, 7 classes.  
Joinville, filles, 3 classes + 1 enfantine.  
Joinville, garçons, 5 classes.

**Boufarik :**

Rue Blandan, garçons, 18 classes.

**Cap Matifou :**

Centre, garçons, 7 classes.

**Bou Ismail :**

Centre, filles, 5 classes + 5 classes C.E.G.  
Maternelle, 3 classes.

**Chéraga :**

Maternelle, 2 classes.

**Chrèa :**

Aérium mixte, 4 classes.

**Douéra :**

Centre, filles, 7 classes.

**El Affroun :**

Centre, garçons, 14 classes.

**Bordj El Kiffan :**

Centre, filles, 11 classes + 5 classes C.E.G.  
Maternelle, 2 classes.

**Guyotville :**

Centre, garçons, 16 classes + 5 classes C.E.G.

**Kolèa :**

Rue Berger, filles, 7 classes + 4 classes C.E.G.

**Dar El Beïda :**

Centre, garçons, 11 classes.  
Centre, filles, 9 classes.

**Hadjout :**

Square, filles, 9 classes + 4 classes C.E.G.

**Ménerville :**

Centre, filles, 6 classes + 3 classes C.E.G.

**Mouzaïville :**

Centre, filles, 11 classes + 1 classe enfantine.

**Rouïba :**

Centre, filles, 12 classes + 1 classe enfantine + 5 classes C.E.G.

**Staouéli :**

Centre, filles, 9 classes + 1 classe enfantine.

**Zéralda :**

Centre, filles, 8 classes.

**B. — DEPARTEMENT DE MEDEA****Sour El Ghozlane :**

Victor Hugo, garçons, 18 classes + 5 classes C.E.G.

**Berrouaghia :**

Centre, filles, 6 classes + 3 classes C.E.G.

**Djelfa :**

Centre, garçons, 16 classes + 5 classes C.E.G.

**Médéa :**

Richard, garçons, 14 classes.  
Nador, garçons, 4 classes.  
Nador, filles, 3 classes.

Arrêté du 27 avril 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire attribuées à l'office culturel français en 1962 et revenant à l'Algérie dans les départements d'Alger et de Médéa.

Par arrêté du 27 avril 1965 sont créées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire attribuées à l'office culturel français en 1962 et revenant à l'Algérie dans les départements d'Alger et de Médéa.

**A. DEPARTEMENT D'ALGER****Alger :**

Barnave, filles, 9 classes + 5 classes C.E.G.  
Rue Caussemille, garçons, 17 classes + 5 classes C.E.G.  
Rue Caussemille, filles, 17 classes + 5 classes C.E.G.

Rue Caussemille, maternelle, 6 classes.

Chazot, garçons, 12 classes + 7 classes C.E.G.

Rue Clauzel, garçons, 7 classes + 6 classes C.E.G.

Rue de Dijon, filles, 12 classes + 6 classes C.E.G.

Rue Duc des Cars, garçons, 10 classes.

Rue Duc des Cars, filles, 7 classes.

Rue Dupuch, garçons, 13 classes + 6 classes C.E.G.

Chemin Fontaine Bleue, 10 classes + 5 classes C.E.G.

Franklin, maternelle, 2 classes.

Franklin, filles 15 classes + 9 classes C.E.G.

Rue Lazerges, garçons, 11 classes.

Rue Lazerges, filles, 10 classes.

Rue Massieu de Clairval, garçons, 4 classes.

Rue Négrier, garçons, 9 classes.

Collège rue Lazerges, filles, 2 classes C.E.G.

Lelièvre, garçons, 14 classes + 12 classes C.E.G.

Rue de Normandie, filles, 13 classes.

Ruisseau Mirabeau, garçons, 11 classes.

Rue Horace Vernet, garçons, 11 classes + 7 classes C.E.G.

Yusuf, garçons, 6 classes + 8 classes C.E.G.

Yusuf maternelle, 2 classes.

**Air de France :**

Bassin Fougeroux, garçons, 12 classes.

Bassin Fougeroux, filles, 12 classes.

**Birmandreïs :**

Le Golf, garçons, 10 classes.

Haut d'Ydra, filles, 10 classes.

Haut d'Hydra, garçons, 10 classes.

Parc d'Hydra, garçons, 10 classes + 2 classes C.E.G.

**El-Biar :**

Parc des pins, filles, 21 classes + 6 classes C.E.G.

**Hussein Dey :**

Jules Ferry, garçons, 22 classes + 8 classes C.E.G.

Victor Hugo, filles, 16 classes + 5 classes C.E.G.

**Kouba :**

Centre, filles, 19 classes.

**El-Harrach :**

Belfort, garçons, 22 classes.

Laverdet, filles, 16 classes + 4 classes C.E.G.

Lavigerie, filles, 4 classes.

**Saint-Eugène :**

Pointe Pescade, garçons, 13 classes + 6 classes C.E.G.

Pointe Pescade, filles, 13 classes.

**Birkhadem :**

Centre, filles, 10 classes.

**Blida :**

Jules Ferry, garçons, 8 classes.

Joinville, garçons, 5 classes.

Joinville, garçons, 4 classes.

Lavigerie, maternelle, 7 classes.

**Boufarik :**

Blandan, garçons, 18 classes.

**Bou-Ismaïl :**

Centre, filles, 5 classes + 5 classes C.E.G.

**Chéraga :**

Centre, maternelle, 2 classes.

**Chrèa :**

Aérium, garçons, 2 classes.

Aérium, filles, 2 classes.

**Douéra :**

Centre, filles, 7 classes.

**El-Affroun :**

Centre, garçons, 14 classes.

**Bordj El Kiffan :**

Centre, maternelle, 2 classes.

**Guyotville :**

Centre, garçons, 16 classes + 5 classes C.E.G.

**Kolèa :**

Rue Berger, filles, 7 classes + 4 classes C.E.G.

- Dar El Beïda :**  
Centre, filles, 9 classes.
- Hadjout :**  
Centre, filles, 9 classes + 4 classes C.E.G.
- Ménerville :**  
Centre, filles, 6 classes + 3 classes C.E.G.
- Mouzaïaville :**  
Centre, filles, 12 classes.
- Staouéli :**  
Centre, filles, 10 classes.
- Zéralda :**  
Centre, filles, 8 classes.

### B. DEPARTEMENT DE MEDEA

- Sour El Ghozlane :**  
Victor Hugo, garçons, 18 classes + 9 classes C.E.G.
- Berrouaghia :**  
Centre, filles, 6 classes + 3 classes C.E.G.
- Djelfa :**  
Centre, garçons, 16 classes + 5 classes C.E.G.
- Médeïa :**  
Richard, garçons, 14 classes.

Arrêté du 27 avril 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire du département d'Alger.

Par arrêté du 27 avril 1965, sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, les classes de l'enseignement primaire ci-après :

**Alger :**  
Rue Médé, garçons, 7 classes 1<sup>er</sup> à 7<sup>e</sup>.

**El-Harrach :**  
P.L.M.G., 12 classes, 25<sup>e</sup> à 36<sup>e</sup>.  
P.L.M.F., 12 classes, 16<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup>.

**Guyotville :**  
La Madrague, 6 classes, 6<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup>.

Sont créées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, par compensation des suppressions effectuées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les classes ci-après :

**Alger :**  
61, Rampe Vallée (Eucalyptus), 7 classes 1<sup>er</sup> à 7<sup>e</sup>.

**El Harrach :**  
Fouquereau, garçons, 12 classes, 1<sup>er</sup> à 12<sup>e</sup>.  
Fouquereau, filles, 12 classes, 1<sup>er</sup> à 12<sup>e</sup>.

**Guyotville :**  
Cité évolutive, garçons, 6 classes, 1<sup>er</sup> à 6<sup>e</sup>.

Sont créées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962, les classes ci-après :

- Alger :**  
Ben Rouillah, garçons, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>.  
Boulevard Bru, garçons, 2 classes 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.  
Boulevard Bru, filles, 1 classe, 7<sup>e</sup>.  
Boulevard de Champagne, garçons, 2 classes 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.  
Chazot rue Beranger, garçons, 1 classe, 8<sup>e</sup> de C.E.G. (20<sup>e</sup> de l'école).  
Rue Condorcet, 2 classes, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> classes prim. (32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> de l'école).  
Rue Darwin, garçons, 1 classe 11<sup>e</sup>.  
Diar Es Saâda, garçons, 4 classes 17<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> prim. (22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup>).  
Rue Dupuch, filles, 1 classe, 8<sup>e</sup>.  
Haut Télemly, garçons, 1 classe 8<sup>e</sup>.  
Cité Legendre, garçons, 1 classe 13<sup>e</sup>.  
Rue de la Liberté, filles, 2 classes 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.  
Diar Es Saâda, 2 classes 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de C.E.G. (26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> de l'école).  
Boulevard Lutaud, garçons 6 classes, 19<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> prim. (24<sup>e</sup> à 29<sup>e</sup> de l'école).  
Boulevard Lutaud, garçons, 1 classe 6<sup>e</sup> C.E.G. (30<sup>e</sup> de l'école).  
Boulevard, Lutaud, filles, 1 classe 7<sup>e</sup> C.E.G. (31<sup>e</sup> de l'école).

- Rue Marengo 44 bis, filles, 2 classes 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.  
Mont Riant, garçons, 1 classe 3<sup>e</sup> C.E.G. (13<sup>e</sup> de l'école).  
Rue Léon Roches, garçons, 3 classes, 27<sup>e</sup> à 29<sup>e</sup>.  
Rue Léon Roches, filles, 3 classes, 26<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup>.  
Clos Salembier, garçons, 2 classes, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.  
Rue Sogemah, filles, 1 classe 16<sup>e</sup>.  
Rue Aurelie Tidjani, filles, 2 classes, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> prim. (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> de l'école).  
Rue Aurelie Tidjani, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> C.E.G. (23<sup>e</sup> de l'école).  
61, Rampe Vallée (Eucalyptus), garçons, 7 classes 8<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> de l'école).  
Boulevard de la Victoire, garçons, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> C.E.G. (26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> de l'école).  
Boulevard Lutaud, filles, 5, classes 20<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> prim. (26<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> de l'école).

- Bouzaréa :**  
Centre, filles, 1 classe 17<sup>e</sup>.  
Ecole Annexe, garçons, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.  
Lots Barabes, garçons, 4 classes 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup>.  
Beau Fraisier, garçons, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.  
Beau Fraisier, filles, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.

- Air de France :**  
Centre, garçons, 4 classes, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>.  
Beni Messous, garçons, 1 classe 8<sup>e</sup>.  
Hôpital d'enfants, 1 classe, 1<sup>er</sup>.  
Beni Messous, filles 1 classe, 8<sup>e</sup>.

- El Biar :**  
P. Doumer, garçons, 4 classes 1<sup>er</sup> à 2<sup>e</sup> prim. + 8<sup>e</sup> C.E.G. 26<sup>e</sup> à 29<sup>e</sup> de l'école  
Parc des Pins, filles, 1 classe 7<sup>e</sup> C.E.G. (28<sup>e</sup> de l'école).  
Chemin Laperlier, mixte, 1 classé, 4<sup>e</sup>.  
Chateaneuf, garçons, 1 classe 13<sup>e</sup> prim. (18<sup>e</sup> de l'école).  
Chateaneuf, garçons, 1 classe, 6<sup>e</sup> C.E.G. (19<sup>e</sup> de l'école).  
Victor Duruy, garçons, 4 classes, 16<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup>.  
Cité militaire, garçons, 1 classe 5<sup>e</sup>.  
Cité militaire, filles, 1 classe, 6<sup>e</sup>.  
Institut Anglade, mixte 1 classe 6<sup>e</sup>.

- Dely Ibrahim :**  
Centre, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup>.  
Centre, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup>.

- Birmandréis :**  
Centre, garçons, 2 classes, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> C.E.G. (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> de l'école).  
La Redoute, filles, 2 classes 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> C.E.G. (23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> de l'école).  
La Redoute, filles, 1 classé 8<sup>e</sup> C.E.G. (25<sup>e</sup> de l'école).

- Kouba :**  
Centre Redon, 1 classe, 6<sup>e</sup> C.E.G. (24<sup>e</sup> de l'école).  
Ben Omar, garçons, 9 classes 7<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> prim. (10<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école).  
Ben Omar, garçons, 2 classés 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> C.E.G. (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> de l'école).  
Vieux Kouba, filles, 1 classe, 8<sup>e</sup>.  
Gué de Constantine, garçons, 1 classe, 8<sup>e</sup>.

- Hussein Dey :**  
La Montagne, garçons, 2 classes, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> C.E.G. (25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> de l'école).  
Berardi, garçons, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.  
Berardi, filles, 1 classe 15<sup>e</sup>.  
Lot Michel, garçons, 3 classes, 15<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup>.  
Lot Michel, filles, 4 classes 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup>.  
Marty, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> C.E.G. (14<sup>e</sup> de l'école).  
Marty filles, 1 classe 11<sup>e</sup>.  
Panorama, filles, 3 classes, 6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.  
Leveilley, garçons, 1 classe 26<sup>e</sup>.

- El Harrach :**  
Favier, garçons, 2 classes, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>.  
Favier, filles, 2 classes 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>.  
Dessoloers, filles, 1 classe 16<sup>e</sup>.  
Belfort, filles, 2 classes, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>.

- Baraki :**  
G. Recazin, garçons, 1 classe, 13<sup>e</sup>.  
G. Recazin, filles, 2 classes, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.  
Eucalyptus, garçons, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.  
C. Raphanel garçons, 1 classe 4<sup>e</sup>.

C. Raphanel, filles, 1 classe 4°.  
Diar El Baraka, filles, 3 classes 2° à 4°.

**Ain Taya :**

Sud, filles, 2 classes, 6° et 7°.  
Cité rurale, garçons, 3 classes, 1° à 3°.  
Cité rurale, filles, 3 classes, 1° à 3°.

**Ameur El Ain :**

Centre, filles, 1 classe 6°.

**El Arba :**

Centre, filles, 1 classe 6° C.E.G. (31° de l'école).

**Attatba :**

Centre, garçons, 2 classes, 9° et 10°.

**Belfontaine :**

Centre, garçons, 1 classe 6°.

**Birkhadem :**

Centre, garçons, 2 classes, 6° et 7° C.E.G. (21° et 22° de l'école).

Centre, filles, 1 classe, 8° de C.E.G. (23° de l'école).

**Blida :**

C. Musulmane, garçons, 7 classes 14° à 20°.  
C. Musulmane, filles, 5 classes 12° à 16°.  
Rue de la Fontaine, garçons, 6 classes, 7° à 12° de l'école).  
Montpensier, garçons, 2 classes, 14° et 15° prim. (16° et 17° de l'école).

Montpensier, filles, 1 classe 12°.

**Boufarik :**

C. Evolutive, garçons, 2 classes, 7° et 8°.  
C. Evolutive, filles, 2 classes, 7° et 8°.  
Goreth, garçons, 3 classes, 1° à 3°.  
Goreth, filles, classes, 1° à 3°.

**Birtouta :**

Centre, filles, 1 classe, 4°.

**Cap Matifou :**

Aérium J. Bart, garçons, 1 classe, 4°.  
Alger Plage, filles, 1 classe, 3°.  
Centre, filles, 1 classe, 4°.

**Chebli :**

Centre, filles, 1 classe, 4°.  
Cité rurale, garçons, 1 classe, 3°.  
Tabainet, garçons, 1 classe, 3°.

**Chéraga :**

Centre, garçons, 1 classe, 6° C.E.G. (23° de l'école).  
La Trappe, garçons, 1 classe 3°.

**Douéra :**

Centre, garçons, 2 classes 6° et 7° C.E.G. (17° et 18° de l'école).  
Centre filles, 1 classe, 8° C.E.G. (19° de l'école).

**El Achour :**

Centre, filles, 1 classe 2°.

**Félix Faure :**

Centre, 2 classes, 3° et 4°.

**Bordj El Kiffan :**

Centre, garçons, 1 classe 14° prim. ( 19° de l'école).  
Béni Mered, garçons, 3 classes, 15° à 17°.

**Guyotville :**

Centre, garçons, 1 classe 6° C.E.G. (22° de l'école).  
Cap Caxine, filles, 1 classe 2°.

**Koléa :**

Centre Orangerie, garçons, 1 classe 4° prim. (9° de l'école).

**Mahelma :**

Centre, filles, 1 classe 4°.

**Le Corso :**

Centre, garçons, 1 classe, 6°.  
Ben Rahmoun, garçons, 3 classes 1° à 3°.

**Hadjout :**

Chateau d'Eau, filles, 1 classe 12°.

**Mouzaïville :**

Centre, garçons, 2 classes, 15° et 16° prim. (20° et 21° de l'école).

**Oued El Alleug :**

Centre, garçons, 2 classes 9° et 10°.  
Centre, filles, 2 classes 5° et 6°.

**Ouled Fayet :**

Centre, filles, 1 classe, 3°.

**Reghaïa :**

Ouled Haddadj, garçons, 1 classe. 6°.

**Meftah :**

Centre, filles, 3 classes, 6° à 18°.  
Centre, garçons, 2 classes, 12° et 13°.

**Rocher Noir :**

Centre, garçons, 1 classe, 6°.

**Rouiba :**

Douar Sbaat, filles, 3 classes, 3° à 5° de l'école.  
Ben Zerga, garçons, 3 classes, 1° à 3° de l'école.

**Saoula :**

Centre, filles, 1 classe, 6°.

**Sidi Moussa :**

Centre, filles, 1 classe, 5° de l'école.

**Saint Pierre Saint Paul :**

Centre, filles, 4 classes, 3° à 6°.

**Tipaza :**

Centre, garçons, 1 classe, 11° prim. (13° de l'école).  
Centre filles, 1 classe, 6°.

**Zéralda :**

Centre, garçons, 1 classe, 12° prim. (14° de l'école).  
1 classe, 3° C.E.G. (15° de l'école).  
1 classe, 13° prim. (16° de l'école).

**Arrêté du 27 avril 1965 portant création et suppression de classes de l'enseignement primaire du département d'Alger.**

Par arrêté du 27 avril 1965, sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, les classes ci-après désignées du département d'Alger.

**Birmandreïs :**

Les Sources, filles, 3 classes, 11° à 13° de l'école.

**Kouba :**

Clinique Roquebrune, 1 classe, 1<sup>re</sup> de l'école.

Sont créées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, par compensation des classes ci-dessus supprimées, les classes ci-après du département d'Alger.

**Kouba :**

Nobleterre, filles, 3 classes, 1<sup>re</sup> à 3° de l'école.

**Kouba :**

Ben Omar, garçons, 1 classe, 16° primaire (22° de l'école).

Sont créées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, les classes ci-après désignées du département d'Alger.

**Alger :**

Aisset Idir, garçons, 2 classes, 28° et 29° prim. (34° et 35° de l'école).

Aisset Idir, filles, 2 classes, 28° et 29° prim. (35° et 36° de l'école).

Aumerat, garçons, 2 classes, 19° et 20° prim. (25° et 26° de l'école).

Barnave, filles, 1 classe, 12° de l'école.

Cité Bobillot, mixte, 1 classe, 3° de l'école.

Chabiba, garçons, 5 classes, 9° à 13° de l'école.

Champagne, garçons, 2 classes, 9° à 10° de l'école.

La Corderie, filles, 2 classes, 13° et 14° de l'école.

Rue Darwin, garçons, 2 classes, 14° et 15° de l'école.

Diar Es Saada, garçons, 2 classes, 23° et 24° prim. (30° et 32° de l'école).

Rue Duc des Cars, garçons, 2 classes, 11° et 12° de l'école.

Rue Duc des Cars, filles, 2 classes, 8° et 9° de l'école.

Rue du Petit Thouars, filles, 1 classe, 10<sup>e</sup> de l'école.  
Rue Dupuch, garçons, 1 classe, 19<sup>e</sup> prim. (25<sup>e</sup> de l'école).  
Rue Dupuch, filles, 1 classe, 15<sup>e</sup> de l'école.  
Camille Douls, garçons, 3 classes, 16<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.  
Rue Fontaine Bleue, filles, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> prim. (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> de l'école).

Frais Vallon, garçons, 3 classes, 5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> de l'école.  
Gambetta Mailhès, garçons, 3 classes, 10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.  
Chemin de Gascogne, filles, 2 classes, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> prim. (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> de l'école).

Avenue Ghermoul (Ex-Yusuf), garçons, 1 classe, 8<sup>e</sup> prim. (16<sup>e</sup> de l'école).

Guépratte, filles, 2 classes, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> de l'école.  
Rue R. Houou, garçons, 10 classes, 13<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> prim. (19<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> de l'école).

Rue Larrey, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.  
Rue Lazerges, garçons, 5 classes, 14<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.  
Rue Marey, filles, 2 classes, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> prim. (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> de l'école).

Boulevard des Martyrs (ex Bru), filles, 1 classe, 8<sup>e</sup> de l'école.  
Allée des Mûriers, filles, 3 classes, 16<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.  
Musée, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.  
Cité Nador, filles, 1 classe, 20<sup>e</sup> de l'école.  
Rue Léon Roches, garçons, 2 classes, 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> de l'école.  
Ruisseau, filles, 2 classes, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de l'école.  
Clos Salembier, filles, 2 classes, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> de l'école.  
Sékou Touré (ex Chazot), garçons, 1 classe, 16<sup>e</sup> prim. (24<sup>e</sup> de l'école).

Rue du Soudan, garçons, 2 classes, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> de l'école.  
Stade municipal, garçons, 1 classe, 16<sup>e</sup> de l'école.  
Rue Tirman, filles, 4 classes, 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> prim. (16<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> de l'école).

Ht Télémy, garçons, 2 classes, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de l'école.  
Ht Télémy, filles, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.  
Rampe Valée, filles, 1 classe, 12<sup>e</sup> de l'école.  
Rue Horace Vernet, garçons, 4 classes, 12<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> prim. (19<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> de l'école).

Vignard, garçons, 1 classe, 21<sup>e</sup> de l'école.  
Vignard, filles, 2 classes, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> prim. (26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> de l'école).  
Village d'Isly, filles, 2 classes, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de l'école.  
Village Victor, garçons, 2 classes, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'école.  
Rue Viviani, filles, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.

#### Baraki :

Eucalyptus, garçons, 1 classe, 9<sup>e</sup> de l'école.  
Recazin, garçons, 1 classe, 18<sup>e</sup> de l'école.

#### Birmandreïs :

Centre, garçons, 1 classe, 14<sup>e</sup> prim. (23<sup>e</sup> de l'école).  
Centre, filles, 5 classes, 13<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> de l'école.  
Concorde, filles, 2 classes, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> de l'école.  
Ht d'Hydra, garçons, 4 classes, 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école.  
Ht d'Hydra, filles, 4 classes.  
Les Allobroges, garçons, 6 classes, 8<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> de l'école.  
Cité mutualiste, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
Cité mutualiste, filles, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
Colonne Voirol, garçons, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.  
Colonne Voirol, filles, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
Tixerain, garçons, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.

#### Bouzaréa :

Lot. Baranès, filles, 1 classe, 11<sup>e</sup> de l'école.  
Beau Fraisier, garçons, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de l'école.

#### El Biar :

Paul Doumer, garçons, 3 classes, 23<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> prim. (31<sup>e</sup> à 33<sup>e</sup> de l'école).  
Villa Jaïs, filles, 6 classes, 16<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> de l'école.  
Maternelle, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Aknoun, garçons, 1 classe, 10<sup>e</sup> de l'école.  
Fort l'Empereur, filles, 1 classe, 14<sup>e</sup> de l'école.  
Cité militaire, garçons, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.  
Cité militaire, filles, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.

#### El Harrach :

Altairac, filles, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'école.  
Belfort, garçons, 2 classes, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> de l'école.  
Belfort, filles, 3 classes, 27<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> de l'école.  
Lavigerie, filles, 1 classe, 10<sup>e</sup> de l'école.  
Pans maritimes, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.

#### Kouba :

Centre, garçons, 2 classes, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> prim. (28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> de l'école).  
Centre, filles, 2 classes, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Omar, filles, 4 classes, 7<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> de l'école.

Annassers, 1, garçons, 24 classes, 1<sup>re</sup> à 24 prim.  
Annassers 2, filles, 24 classes, 1<sup>re</sup> à 24<sup>e</sup> de l'école.  
Annassers 2, garçons, 14 classes, 1<sup>re</sup> à 14<sup>e</sup> de l'école.  
Annassers 2, filles, 14 classes, 1<sup>re</sup> à 14<sup>e</sup> de l'école.

#### Saint-Eugène :

Plateau, garçons, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> de l'école.  
Pointe Pescade, garçons, 4 classes, 14<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> prim. (20<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> de l'école).

#### Guyotville :

Centre, filles, 1 classe, 11<sup>e</sup> de l'école.

#### Birkhadem :

Les Orangers, filles, 1 classe, 14<sup>e</sup> de l'école.

#### Birtouta :

Centre, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.

#### Blida :

Bois sacré, filles, 4 classes, 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.  
Gauthier, filles, 1 classe, 14<sup>e</sup> de l'école.  
Joinville Armaf, garçons, 6 classes, 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> de l'école.  
Joinville Armaf, filles, 6 classes, 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> de l'école.  
Kazrouna, garçons, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'école.  
Montpensier, garçons, 2 classes, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> prim. (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> de l'école).  
Montpensier, Filles, 4 classes, 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.

#### Bordj El Kiffan :

Jean Mermoz, garçons, 2 classes, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de l'école.  
Jean Mermoz, filles, 2 classes, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> de l'école.  
Le Hamiz, mixte, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.

#### Boufarik :

Belaïd, filles, 3 classes, 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> de l'école.  
Cité Evolutive, garçons, 1 classe, 10<sup>e</sup> de l'école.  
Cité Evolutive, filles, 2 classes, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de l'école.  
Pagès, garçons, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> prim. (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> de l'école).  
Trumelet, garçons, 1 classe, 15<sup>e</sup> de l'école.  
Goreth, garçons, 2 classes, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'école.

#### Bou Ismaïl :

Centre, garçons, 2 classes, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> prim. (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de l'école).  
Kefta (ex-Bou-Ismaïl), garçons, 2 classes, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'école.

#### Cap Matifou :

Alger plage, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.

#### Chéraga :

Centre, garçons, 1 classe, 18<sup>e</sup> prim. (24<sup>e</sup> de l'école).  
Centre, filles, 2 classes, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> de l'école.  
La Trappe, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école).  
La Zouava, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

#### Douaouda :

Douaouda Marine, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
Douaouda Marine, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

#### Douéra :

Centre, garçons, 1 classe, 15<sup>e</sup> prim. (23<sup>e</sup> de l'école).  
Hadj Yacoub, mixte, 3 classes, 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> de l'école.

#### Draria :

Oued Roumane, garçons, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.

#### El Achour :

Centre, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

#### Koléa :

Benam (ex Gabet), garçons, 1 classe, 13<sup>e</sup> prim. (17<sup>e</sup> de l'école).  
Route de la Carrière, filles, 2 classes, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> de l'école.  
Chaïba Messaoud, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

#### La Chiffa :

Sidi Madani, garçons, 1 classe, 1<sup>re</sup> de l'école.

#### Mahelma :

Sidi Abdallah, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Sidi Abdallah, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Zaatria, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

#### Oued El Alleug :

Ben Salah, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Salah, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

Beni Tamou, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Beni Tamou, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.  
Les cinq palmiers, garçons, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.  
La zaouïa, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école

**Ouled Fayet :**

Plateau, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

**Bouiba :**

Centre C, garçons, 1 classe, 17<sup>e</sup> prim. (22<sup>e</sup> de l'école).

**Saoula :**

Centre, garçons, 1 classe, 11<sup>e</sup> de l'école.

**Souma :**

Centre, garçons, 2 classes, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'école.

**Staouéli :**

Sidi-Ferruch, mixte, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'école.

**Tipaza :**

Douar Beldj, mixte, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> de l'école.

**Zéralda :**

Centre, garçons, 1 classe, 14<sup>e</sup> prim. (19<sup>e</sup> de l'école).

Sont créées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964 les classes ci-après de C.E.G. du département d'Alger.

**Alger :**

Aïssat Idir, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de CEG (36<sup>e</sup> de l'école).  
Aïssat Idir, filles, 1 classe, 8<sup>e</sup> de CEG (37<sup>e</sup> de l'école).  
Rue Dupuch, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de CEG (26<sup>e</sup> de l'école).  
Gambetta, filles, 1 classe, 6<sup>e</sup> de CEG (18<sup>e</sup> de l'école).  
Guépratte, garçons, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> CEG (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> de l'école).

Hamma Marine, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> de CEG (15<sup>e</sup> de l'école).  
Legembre, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de CEG (16<sup>e</sup> de l'école).  
Mort Riant, garçons, 2 classes, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de CEG (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> de l'école).

Rue Tidjani, filles, 2 classes, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de CEG (25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> de l'école).

**Birmandreïs :**

Parc d'hydra, garçons, 3 classes, 5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> de CEG (19<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> de l'école).

**El-Biar :**

Parc des Pins, filles, 1 classe, 8<sup>e</sup> de CEG (31<sup>e</sup> de l'école).  
Chateaneuf, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de CEG (22<sup>e</sup> de l'école).

**El Harrach :**

Laverdet, garçons, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de CEG (34<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> de l'école).

Laverdet, filles, 2 classes, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de CEG (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> de l'école).

**Kouba :**

Ben Omar, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de CEG (23<sup>e</sup> de l'école).  
Annassers I, garçons, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> CEG (25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> de l'école).

**Aïn Taya :**

Centre Sud, garçons, 1 classe, 5<sup>e</sup> de CEG (11<sup>e</sup> de l'école).

**Blida :**

Montpensier, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de CEG (20<sup>e</sup> de l'école).

**Bordj El Kiffan :**

Centre, garçons, 2 classes, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de CEG (20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> de l'école).

**Chéraga :**

Centre, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de CEG (25<sup>e</sup> de l'école).

**Koléa.**

Orangerie, garçons, 2 classes, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de CEG (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de l'école).

**Tipaza :**

Centre, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de CEG (15<sup>e</sup> de l'école).

**Zéralda :**

Centre, garçons, 1 classe, 6<sup>e</sup> de CEG (20<sup>e</sup> de l'école).

Sont créées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, les classes ci-après désignées dans les ex-médersas libres validées du département d'Alger.

**Bl'ida :**

El Irchad, mixte, 4 classes, 7<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> de la médersa.  
El Hydaya (Bou Arfa), mixte, 6 classes, 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> de la médersa.

**Boufarik :**

El Khaldounia, mixte, 2 classes, 5<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> de la médersa.

**Koléa :**

El Ihsan, mixte, 4 classes, 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> de la médersa.

Sont créées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, les classes ci-après dans les ex-centres d'éducation populaire.

**Alger :**

Climat de France, garçons, 4 classes, 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> de l'école.

Cité Mahiédine, garçons, 7 classes, 1<sup>re</sup> à 7<sup>e</sup> de l'école.

Clos Salembier, garçons, 3 classes, 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> de l'école.

Clos Salembier, filles, 3 classes, 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> de l'école.

**Baraki :**

Recazin, filles, 1 classe, 14<sup>e</sup> de l'école.

**Birmandreïs :**

La Redoute, mixte, 6 classes, 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> de l'école.

**El Harrach :**

P.L.M., garçons, 1 classe, 21<sup>e</sup> prim. (25<sup>e</sup> de l'école).

P.L.M., filles, 2 classes, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> prim. (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> de l'école).

**Hussein Dey :**

Hanin, filles, 8 classes, 17<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> de l'école.

**Kouba :**

Zonca, mixte, 4 classes, 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> de l'école.

**Bouinan :**

Amroussa, garçons, 3 classes, 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> de l'école.

Centre, garçons, 3 classes, 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> de l'école.

**Arrêté du 27 avril 1965, portant création et suppression de classes de l'enseignement primaire dans les départements d'Alger et de Médéa.**

Par arrêté du 27 avril 1965, sont supprimées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire du département d'Alger.

**Alger :**

Es-Saada mixte, 4 classes, 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup>.

Sont créées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire des départements d'Alger et de Médéa.

**Alger :**

Aïssat Idir, garçons, 3 classes, 25<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> prim. (31<sup>e</sup> à 33<sup>e</sup> de l'école).

Aïssat Idir, filles, 3 classes, 25<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> prim. (32<sup>e</sup> à 34<sup>e</sup> de l'école).

Rue Aumérat, garçons, 5 classes 14<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> prim. (20<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> de l'école).

Rue Aumérat, filles, 3 classes 13<sup>e</sup> à 15 prim. (19<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> de l'école).

Rue Barnave, filles, 2 classes, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> prim. (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> de l'école).

Rue Béranger (Chazot), garçons, 3 classes, 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> prim. (21<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> de l'école).

Rue Caussemille, garçons, 1 classe 18<sup>e</sup> prim. (24<sup>e</sup> de l'école).

Rue Clauzel, garçons, 5 classes, 8<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> prim. (14<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école).

Rue Jules Cambon, Filles, 3 classes, 17<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> de l'école.

Rue de la Corderie, garçons, 2 classes, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> prim. (22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> de l'école).

Rue Darwin, garçons, 2 classes, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> de l'école.

Diar El-Saâda, garçons, 2 classes + 1 classe CEG, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> prim. 8<sup>e</sup> CEG, 28<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> de l'école.

Diar Es-Saâda, filles, 4 classes, 19<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> de l'école.

Diar Es-Semchs, garçons, 8 classes, 1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.

Diar Es Semchs, filles, 8 classes, 1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.

Rue Camille Douls, filles, 3 classes, 14<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école.

Rue du Petit Thouars, filles, 2 classes, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> de l'école.

Rue Dupuch, garçons, 5 classes, 14 à 18<sup>e</sup> prim. (20<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> de l'école).

Rue Dupuch, filles, 6 classes, 9<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> de l'école.

Eucalyptus 61, Rampe Valée, garçons, 5 classes, 15<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> de l'école).

Rue Fontaine Bleue, filles, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> prim (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> de l'école).

Fort des Arcades, garçons, 1 classe 10<sup>e</sup> de l'école.

Boulevard Gambetta Mailhès, garçons, 1 classe, 9<sup>e</sup> de l'école.

Boulevard Gambetta, filles, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> prim. (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> de l'école).

Boulevard Amiral Guépratte, garçons, 2 classes, (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> de l'école).

Boulevard Amiral Gurpratte, filles, 4 classes, (13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école).

Hamma Marine, garçons, 1 classe (14<sup>e</sup> de l'école).

Hamma Marine, filles, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.

Haut Télémy, garçons, 1 classe, 9<sup>e</sup> de l'école.

La Chabiba, garçons, 6 classes, 3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.

Rue Lazerges, garçons, 2 classes, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> de l'école.

Rue de la Liberté, filles, 3 classes, 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> de l'école.

Rue Marey, filles, 2 classes, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> prim. (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> de l'école).

Rue Montpensier, garçons, 1 classe prim. + 1 classe CEG, 14<sup>e</sup> prim. et 9<sup>e</sup> CEG (22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> de l'école).

Allée des Muriers, filles, 3 classes, 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> de l'école.

Rue Négrier, garçons, 3 classes, 10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.

Avenue du 1<sup>er</sup> Novembre, filles, 2 classes, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> prim. (26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> de l'école).

Rue Léon Roches, garçons, 1 classe, 30<sup>e</sup> de l'école.

Ruisseau, garçons, 6 classes, 12<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> de l'école.

Ruisseau Rue Mirabeau, filles, 1 classe, 9<sup>e</sup> de l'école.

Clos Salembier, filles, 4 classes, 17<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> de l'école.

Cité Nador, garçons, 1 classe CEG, 5<sup>e</sup> CEG (32<sup>e</sup> de l'école).

Cité Nador, filles, 4 classes, 16<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> de l'école.

Rue du 4 septembre, filles, 3 classes, 5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> de l'école.

Stade Municipal, garçons, 2 classes, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> de l'école.

Stade Municipal, filles, 2 classes, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> prim. (20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> de l'école).

Rue Socgemah, filles, 3 classes, 17<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> de l'école.

Rue de Tanger, garçons, 3 classes, 6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.

Rue Aurélie Tidjanie, filles, 1 classe, 21<sup>e</sup> prim. (24<sup>e</sup> de l'école).

Rue Tirman, filles, 2 classes, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> prim. (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> de l'école).

Rampe Valée, garçons, 1 classe C.E.G. 8<sup>e</sup> C.E.G. (24<sup>e</sup> de l'école).

Rampe Valée, filles, 1 classe, 11<sup>e</sup> de l'école.

Rue Van Vollenhoven (Ollivier), garçons, 1 classe, (20<sup>e</sup> de l'école).

Boulevard de la Victoire, garçons, 2 classes, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> prim. (28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> de l'école).

Rue Vignard, garçons, 5 classes, 16<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> de l'école.

Rue Vignard, filles, 4 classes, 17<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> prim. (22<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> de l'école).

Village d'Isly, filles, 1 classe, 8<sup>e</sup> de l'école.

Rue Viviani, filles, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.

Clos Salembier, garçons, 1 classe, 16<sup>e</sup> de l'école.

Chemin Yusuf, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> prim. (15<sup>e</sup> de l'école).

#### Air de France :

Centre, garçons, 1 classe, 17<sup>e</sup> de l'école.

Centre, filles, 5 classes, 7<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> de l'école.

Bassin Fougeroux, garçons, 1 classe, 13<sup>e</sup> de l'école.

Béni Messous, garçons, 1 classe, 9<sup>e</sup> de l'école.

Béni Messous, filles, 1 classe, 9<sup>e</sup> de l'école.

#### Baraki :

Cité Recazin, garçons, 4 classes, 14<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> de l'école.

Cité Recazin, filles, 2 classes, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> de l'école.

Diar El-Baraka, garçons, 8 classes, 5<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.

Diar El-Baraka, filles, 8 classes, 5<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.

#### Birmandreïs :

Centre, garçons, 2 classes, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> prim. (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> de l'école).

Les Allobroges, garçons, 1 classe 7<sup>e</sup> de l'école.

Les Allobroges, filles, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.

La Concorde, garçons, 8 classes, 16<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> de l'école.

La Concorde, filles, 7 classes 15<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> de l'école.

Haut d'Hydra, filles, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de l'école.

Haut d'Hydra, garçons, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de l'école.

Parc d'Hydra, garçons, 4 classes prim. + 2 classes CEG, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> CEG (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> de l'école).

Parc d'Hydra, garçons, 4 classes, 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> prim. (13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école).

Val d'Hydra, mixte, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

Cité mutualiste, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

La Redoute, garçons, 9 classes, 16<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> de l'école.

La Redoute, filles, 4 classes prim + 1 classe CEG, 9<sup>e</sup> CEG (30<sup>e</sup> de l'école), 18<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> prim. (26<sup>e</sup> à 29<sup>e</sup> de l'école).

Les Sources, garçons, 8 classes, 6<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> de l'école.

Les sources, filles, 8 classes, 6<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> de l'école.

Les Vergers, filles, 3 classes, 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> de l'école.

Les Vergers, garçons, 3 classes, 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> de l'école.

Colonne Voirol, garçons, 1 classe 4<sup>e</sup> de l'école.

#### Bouzaréa :

Centre, garçons, 1 classe, 16<sup>e</sup> de l'école.

Centre, filles, 1 classe 18<sup>e</sup> de l'école.

Lotissement Baranès, (Préf) garçons, 1 classe, 13<sup>e</sup> de l'école.

Beau Fraisier, garçons, 2 classes, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de l'école.

Beau Fraisier, filles, 1 classe, 9<sup>e</sup> de l'école.

#### Dely-Ibrahim :

Centre, garçons, 2 classes, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'école.

Lotissement Clairval, garçons, 6 classes 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> de l'école.

Lotissement Clairval, filles, 6 classes, 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> de l'école.

#### El-Biar :

Paul Doumer, garçons, 1 classe, 22<sup>e</sup> prim. (30<sup>e</sup> de l'école).

Parc des Pins, filles, 2 classes, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> prim. (29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> de l'école).

Victor Duruy, garçons, 1 classe, 20<sup>e</sup> de l'école.

Ben Aknoun, filles, 3 classes, 5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> de l'école.

Chateaufneuf, garçons, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> de l'école).

Fort l'Empereur, garçons, 3 classes, 14<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école.

Chemin Laperlier, mixte, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.

Cité militaire, filles, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.

Villa Jaïs, filles, 15 classes, 1<sup>re</sup> à 15<sup>e</sup> de l'école.

#### Hussein-Dey :

Victor Hugo, filles, 3 classes, 22<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> de l'école.

Caroubier, garçons, 2 classes, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'école.

Caroubier, filles, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.

Chataigneau, garçons, 15 classes, 22<sup>e</sup> à 36<sup>e</sup> de l'école.

Chataigneau, filles, 18 classes, 13<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> de l'école.

Eucalyptus, garçons, 3 classes, 18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> de l'école.

Hanin Bel-Air, garçons, 13 classes, 14<sup>e</sup> à 26<sup>e</sup> de l'école.

Hanin Bel-Air, filles, 7 classes, 10<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école.

Levelley, garçons, 7 classes, 27<sup>e</sup> à 33<sup>e</sup> de l'école.

Levelley, filles, 6 classes, 25<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> de l'école.

Marty, garçons, 4 classes, 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> de l'école.

Marty, filles, 4 classes, 12<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> de l'école.

Lotissement Michel, garçons, 1 classe, 18<sup>e</sup> de l'école.

Lotissement Michel, filles, 6 classes, 13<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.

Montagne, garçons, 1 classe CEG + 2 classes prim., 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> prim., 3<sup>e</sup> CEG (29<sup>e</sup> de l'école).

Montagne, filles, 2 classes, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> de l'école.

Tarik Ibn Ziad (ex-Ber), filles, 5 classes, 14<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.

Tarik Ibn Ziad (ex-Ber), garçons, 4 classes, 15<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> de l'école.

Panorama, filles, 4 classes, 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.

Patrimoine, garçons, 5 classes, 14<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.

Trottier, garçons, 3 classes, 21<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> prim. (26<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> de l'école).

Trottier, filles, 3 classes, 19<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> de l'école.

#### Kouba :

Ben Omar, garçons, 1 classe C.E.G. 6<sup>e</sup> C.E.G. (21<sup>e</sup> de l'école)

Centre, garçons, 2 classes prim. + 1 classe CEG, 6<sup>e</sup> CEG, (27<sup>e</sup> de l'école), 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> prim. (28<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> de l'école).

Centre Lavigèrie, filles, 1 classe, 20<sup>e</sup> de l'école.

Diar El-Bahia, garçons, 4 classes, 5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.

Diar El-Bahia, filles, 4 classes 5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.

Gué de Constantine, filles, 4 classes 7<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> de l'école.

Gué de Constantine, garçons, 5 classes, 8<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.

Vieux Kouba, garçons, 4 classes, 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.

Vieux Kouba, filles, 7 classes, 8<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> de l'école.

Lotissement d'Appréval, garçons, 5 classes, 4<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.

Centre, maternelle, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.

#### El Harrach :

Laverdet, garçons, 7 classes, 21<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> prim. (27<sup>e</sup> à 33<sup>e</sup> de l'école).

Belfort, mixte, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.

Belfort, filles, 9 classes, 18<sup>e</sup> à 26<sup>e</sup> de l'école.

Bouzid Rachid, (ex F.) garçons, 1 classe, 11<sup>e</sup> de l'école.

Bouzid Rachid, filles, 1 classe, 11<sup>e</sup> de l'école.

Lavigèrie, filles, 4 classes, 6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> de l'école.

Pins Maritimes, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

P.L.M., filles, 2 classes, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> prim. (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> de l'école).

Fouquereau, garçons, 4 classes, 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école.

Fouquereau, filles, 4 classes, 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école.

Dessolier, garçons, 1 classe, 24<sup>e</sup> de l'école.

Dessolier, filles, 4 classes, 17<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> de l'école.

**Oued Smar :**

Les Eucalyptus, garçons, 4 classes, 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> de l'école.  
Les Eucalyptus, filles, 1 classe, 13<sup>e</sup> de l'école.

**Saint-Eugène :**

Avenue Maréchal Foch, garçons, 1 classe, 14<sup>e</sup> de l'école.  
Bains Romains, garçons, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.  
Bains Romains, filles, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.

**Aïn Romana :**

Ouled Hassine, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Boudouaou :**

Marine, garçons, 2 classes, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'école.  
Merkoud, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Ameur El Ain :**

Centre, garçons, 1 classe, 11<sup>e</sup> de l'école.

**El Arba :**

Centre, garçons, 3 classes, 26<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> prim. (32<sup>e</sup> à 34<sup>e</sup> de l'école).

Centre, filles, 4 classes, 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.  
Benhassen, garçons, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.  
Gipoulo, garçons, 3 classes, 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> de l'école.  
Sohane, garçons, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'école.  
Techt, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Attatba :**

Centre, filles, 2 classes, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'école.

**Bellefontaine :**

Centre, filles, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'école.  
Le Figuier, mixte, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

**Béni Méréd :**

Centre, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Birrhadjem :**

Centre, garçons, 1 classe, 16<sup>e</sup> prim. (24<sup>e</sup> de l'école).  
Centre, filles, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de l'école.  
Djenan Kerma, 3 classes, 8<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> de l'école.  
Les Orangers, garçons, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> de l'école.  
Les Orangers, filles, 1 classe, 13<sup>e</sup> de l'école.

**Birtouta :**

Centre, garçons, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.  
Haouch Touta (Dr Ser), garçons, 2 classes, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'école.  
Ouled Chabel, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Blida :**

Lavigerie, garçons, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> de l'école.  
Beauprêtre, garçons, 3 classes, 19<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> prim. (31<sup>e</sup> à 33<sup>e</sup> de l'école).

Cazenave, garçons, 5 classes, 17<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> de l'école.  
Joinville, garçons, 2 classes, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'école.  
Joinville, filles, 2 classes, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'école.  
Orangerie, filles, 3 classes, 12<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> prim. (17<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> de l'école).

Orangerie, maternelle, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.  
Tirman, garçons, 2 classes, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> de l'école.  
Cité musulmane, garçons, 1 classe, 21<sup>e</sup> de l'école.  
Cité musulmane, filles, 2 classes, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> de l'école.  
Bois sacré, filles, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'école.  
Gauthier, filles, 1 classe, 13<sup>e</sup> de l'école.  
Clos Alexandrine, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Clos Alexandrine, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Montpensier, filles, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> de l'école.

**Bou Arfa :**

Centre, garçons, 4 classes, 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 3 classes, 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> de l'école.

**Boufarik :**

Pagès, garçons, 1 classe, 12<sup>e</sup> prim. (20<sup>e</sup> de l'école).  
Victor Hugo, filles, 1 classe, 14<sup>e</sup> prim. (19<sup>e</sup> de l'école).  
Belaid ex Blandan, filles, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Chabane, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Koula, garçons, 2 classes, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'école.  
Cité Evolutive, garçons, 1 classe, 9<sup>e</sup> de l'école.  
Quatre Chemins, mixte, 2 classes, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'école.

**Bouinan :**

Centre, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

**Bourkika :**

Centre, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Bouzegza :**

Caroubier, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Cap Matifou :**

Les Castors, garçons, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.  
Alger Plage, filles, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.

**Bou Ismail :**

Centre, filles, 1 classe, 6<sup>e</sup> prim. (11<sup>e</sup> de l'école).

**Chebli :**

Centre, garçons, 2 classes, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'école.  
Centre filles, 2 classes, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'école.

**Chéraga :**

Grand Chéraga, mixte, 2 classes, 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> de l'école.

**Courbet :**

Centre, filles, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'école.  
Raymond Poincaré, garçons, 2 classes, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'école.

**Crescia :**

Sidi Slimane, garçons, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

**Douaouda :**

Centre, garçons, 2 classes, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'emploi.

**Douéra :**

Centre, garçons, 3 classes, 12<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> prim. (20<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> de l'école).

Centre, filles, 6 classes, 8<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> de l'école.  
Hospice, mixte, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'école.  
Oued Mendhil, garçons, 5 classes, 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> de l'école.  
Sainte Amélie, filles, 2 classes, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'école.  
Kakna, mixte, 3 classes, 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> de l'école.  
Hadj Yacoub, mixte, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> de l'école.

**Draria :**

Centre, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Ouled Romane, garçons, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.  
Ouled Romane, filles, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.

**El Affroun :**

Centre, garçons, 2 classes, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> de l'école.

**Félix Faure :**

Isserbourg, mixte, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

**Khemis El Khechna :**

Centre, garçons, 3 classes, 16<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 3 classes, 6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.  
Bouhamedi, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.  
Sidi Salem, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.  
Ouled Larbi, mixte, 8 classes, 1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Ouaddah, mixte, 4 classes, 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> de l'école.

**Bordj El Kiffan :**

Le Hamiz, garçons, 2 classes, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'école.  
Retour de la Chasse, filles, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.  
Jean Mermoz, filles, 3 classes, 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> de l'école.

**Fouka :**

Centre, garçons, 1 classe, 12<sup>e</sup> de l'école.

**Guyotville :**

Cité Evolutive, filles, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
La Madrague, garçons, 1 classe, 6<sup>e</sup> de l'école.  
La Madrague, filles, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
Cap Caxine, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Koléa :**

Rue Berger, filles, 3 classes prim. + 1 classe CEG, 5<sup>e</sup> de CEG (13 de l'école), 10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> primaire.  
Ben Azzouz, garçons, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Azzouz, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Le Corso :**

Centre, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Rahmoune, filles, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> de l'école.

**Mahelma :**

Centre, filles, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.

**Dar El Beïda :**

Ben Nacef mixte, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> de l'école.

**Maréchal Foch :**

Centre, garçons, 3 classes, 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> prim. (10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école).  
Centre, filles, 2 classes, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'école.

**Haujout :**  
Square, garçons, 2 classes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> de l'école.

**Ménerville :**  
Centre, garçons, 2 classes, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> prim. (22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> de l'école).  
Centre, filles, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> prim. (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> de l'école).  
Souk-El-Had, mixte, 3 classes, 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> de l'école.

**Montebello :**  
Centre, garçons, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.

**Mouzaiaville :**  
Centre, filles, 1 classe, 13<sup>e</sup> de l'école.

**Ouled El Alleug :**  
Centre, garçons, 2 classes, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'école.

**Ouled Fayet :**  
Centre, garçons, 1 classe, 5<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 1 classe, 4<sup>e</sup> de l'école.  
Plateau, garçons, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

**Reghaïa :**  
Brocards, mixte, 5 classes, 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> de l'école.

**Rivet :**  
Centre, garçons, 5 classes, 14<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 4 classes, 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> de l'école.  
El-Maden, garçons, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.  
Ouled Hamèche, filles, 1 classe, 1<sup>re</sup> de l'école.  
Souakria, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.  
Ouled Hanèche, garçons, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> de l'école.

**Rouïba :**  
Gare, filles, 4 classes, 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> de l'école.  
Ben Zerga, garçons, 2 classes, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'école.  
Douar Sbaât, garçons, 1 classe, 7<sup>e</sup> de l'école.

**St-Pierre-St-Paul :**  
Centre, garçons, 3 classes, 6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.  
Centre, filles, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'école.

**Rovigo :**  
Centre, garçons, 1 classe, 13<sup>e</sup> prim.  
Centre, filles, 2 classes, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de l'école.  
Lâ Passerelle, mixte, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> de l'école.  
Yema Halima, mixte, 2 classes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> de l'école.

**Saoula :**  
Centre, garçons, 3 classes, 8<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> de l'école.

Centre, filles, 2 classes, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'école.  
Baba Ali, filles, 1 classe, 3<sup>e</sup> de l'école.

**Sidi Moussa :**  
Centre, garçons, 3 classes, 11<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> prim. (15<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> de l'école).  
Centre, filles, 3 classes, 6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de l'école.  
Haouch Rais, filles, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

**Souma :**  
Centre, filles, 2 classes, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'école.

**Staouéli :**  
La Bridja, garçons, 1 classe, 2<sup>e</sup> de l'école.

**Tipaza :**  
Centre, garçons, 1 classe, 2<sup>e</sup> prim. (14<sup>e</sup> de l'école).  
Chenoua Plage, garçons, 1 classe prim., 3<sup>e</sup> de l'école.

**Zéralda :**  
Centre, filles, 2 classes prim., 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de l'école.

**MEDERSAS VALIDÉES**  
**DEPARTEMENT D'ALGER**

**Birmandreis :**  
Et-Tarbya oua Taâlime, mixte, 9 classes (1<sup>re</sup> à 9<sup>e</sup> de l'école).

**Bouzaréa :**  
En-Nacéria, mixte, 3 classes (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> de l'école).

**El Biar :**  
Et-Tahdib, mixte, 6 classes (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> de l'école).

**El Harrach :**  
Chabab El-Ghed, mixte, 2 classes (1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup> de l'école).

**Birkhadem :**  
El Falah, mixte, 5 classes (1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> de l'école).

**Blida :**  
El-Irechad, mixte, 6 classes (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> de l'école).

**Boufarik :**  
El-Khaldounia, mixte, 4 classes (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> de l'école).

**DEPARTEMENT DE MEDEA**

**Djelfa :**  
El-Ikhllass, mixte, 4 classes (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> de l'école).

**Médéa :**  
Ez-Zoubeirya, mixte, 19 classes (1<sup>re</sup> à 19<sup>e</sup> de l'école).

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### S.N.C.F.A. — Homologation de proposition.

Par décision du 6 juillet 1965, a été homologuée la proposition du 14 avril 1965 de la Société nationale des chemins de fer algériens, tendant à appliquer les prix du barème 110 aux transports de certains produits métallurgiques par wagon chargé de 20 tonnes ou payant pour ce poids et à la suppression du tarif spécial P.V. n° 14, parue au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire n° 49 du 11 juin 1965.

### MARCHES. — Appels d'offres

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
Service du génie rural et de l'hydraulique agricole  
Fourniture et pose de conduites d'adduction

#### 1°) Objet du marché :

Adduction d'eau des villages de la région de Sidi-Aïch, lot n° 4, fourniture et pose de 4.600 mètres environ de conduites en chlorure de polyvinyle, amiante-ciment, et fonte pour relier divers réservoirs. Estimation des travaux : 200.000 DA.

#### 2°) Lieu de consultation du dossier :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté en s'adressant :

- à la subdivision du génie rural de Bejaïa, quartier des Oliviers,
- à l'arrondissement du génie rural de sétif, quartier la Pinède,
- à la circonscription du génie rural à Constantine, 2, rue du docteur Calmette.

Le dossier peut être obtenu en s'adressant à l'arrondissement ou à la circonscription sus-visées.

#### 3°) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront présentées dans les formes prescrites au dossier de soumission. Les plis seront adressés en recommandé à l'ingénieur en chef de la circonscription du génie rural de Constantine, 2, rue du docteur Calmette à Constantine, ou déposés à la même adresse contre récépissé, et devront parvenir avant 18 heures du vendredi 30 juillet 1965.

Les candidats resteront engagés trois mois par leurs offres.

## 4°) Pièces annexes à fournir :

- attestation de la caisse sociale d'affiliation,
- déclaration de non faillite,
- références de travaux prouvant la compétence.

## Service du génie rural et de l'hydraulique agricole

## CIRCONSCRIPTION DE CONSTANTINE

## Construction d'un ouvrage de prise en oued

## 1°) Objet du marché :

Construction d'un ouvrage de prise d'eau dans l'oued Saf-Saf, commune de Djamel-Ramdane ; estimation des travaux : 200.000 DA.

## 2°) Lieu de consultation du dossier :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté en s'adressant à la subdivision du génie rural de Skikda ou à l'arrondissement du génie rural de Constantine, 2, rue du docteur Calmette à Constantine.

Le dossier peut être obtenu en s'adressant à la circonscription du génie rural, 2, rue du docteur Calmette à Constantine.

## 3°) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront présentées dans les formes prescrites par la lettre jointe au dossier de soumission. Les plis seront adressés en recommandé à l'ingénieur en chef de la circonscription du génie rural de Constantine, 2, rue du docteur Calmette à Constantine, ou déposés à la même adresse contre récépissé, et devront parvenir avant 12 heures du lundi 2 août 1965.

Les candidats resteront engagés trois mois par leurs offres.

## 4°) Pièces annexes à fournir :

- attestation de la caisse sociale d'affiliation,
- déclaration de non faillite,
- références de travaux prouvant la compétence.

## MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

L'entreprise Javel et Cie, domiciliée 71, rue Ben Danoun à Kouba (Alger), titulaire du marché en date du 2 février 1960 approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le numéro 2.641, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. lot n° 13 : peinture, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Javel et Cie, domiciliée 71, rue Ben Danoun à Kouba (Alger), titulaire du marché en date du 2 février 1960, approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le numéro 2.641, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. lot n° 14, vitrerie, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

La société générale d'entreprise, domiciliée 25 et 27 rue Khelifa Boukhalfa à Alger, titulaire du marché en date du 27 février 1961, approuvé par le préfet du département

d'Alger le 20 mai 1961 sous le numéro 3.776, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. lot adduction d'électricité, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette société de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise C.I.B.E.S.T.A.L., demeurant boulevard Mermoz à Annaba, titulaire du marché approuvé le 24 août 1960, relatif à l'exécution des travaux du lot gros œuvre des 124 logements de l'ancien stade à Guelma, est mise en demeure de reprendre les travaux dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Missenard, domiciliée 6, rue Franklin Roosevelt à Alger, titulaire du marché en date du 2 février 1960, approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le numéro 2.641, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. 9° lot : chauffage, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Chollet Nicol et Longobardi, domiciliée rue Négrier prolongée à Hussein-Dey, titulaire du marché en date du 2 février 1960, approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le numéro 2.641, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. 6° lot : menuiserie, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Somel, domiciliée 25 et 27, rue Khelifa Boukhalfa à Alger, titulaire du marché en date du 2 février 1960, approuvé par le préfet du département d'Alger le 23 mars 1960 sous le n° 264/5D/2B, relatif à l'exécution des travaux ci-après désignés : El Harrach - 838 logements S.I. 7° lot : serrurerie, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Coslau Louis, domiciliée 2, rue Pierre Loti à Kouba, titulaire du marché n° 179/61 souscrit le 2 août 1961, approuvé le 13 décembre 1961, relatif à la construction d'une crèche, garderie et goutte de lait à Hussein-Dey, est mise en demeure de reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette demande, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.